

DECLARATION DE PRELEVEMENTS D'EAU

Notice 1 : Déclaration « formulaire papier »

L'Office de l'eau Réunion vous a adressé ce formulaire de déclaration de prélèvement d'eau. Que vous ayez ou non prélevé de l'eau dans le milieu naturel en 2009, **vous devez obligatoirement remplir ce formulaire et le renvoyer à l'Office de l'eau Réunion¹ avant le 1^{er} avril 2010.**

Chaque page de la déclaration devra comporter le cachet et la signature du déclarant.

Un formulaire de déclaration pour prélèvement d'eau est téléchargeable depuis le site Internet de l'Office de l'eau : <http://www.eaureunion.fr>. Vous pouvez dupliquer des pages de ce formulaire autant que nécessaire, rajouter des lignes dans les tableaux, mais non des colonnes.

Cas n°1 : vous n'avez pas prélevé de l'eau dans le milieu naturel en 2009

➤ Renseignez la page 1 en cochant la case « vous n'avez effectué aucun prélèvement dans le milieu naturel » et signez.

Cas n°2 : vous avez prélevé de l'eau dans le milieu naturel en 2009

- Renseignez toutes les pages qui vous concernent.
- N'oubliez pas de signer la première page et la dernière page de votre déclaration.

Cette déclaration comprend 4 parties :

❖ PREMIERE PARTIE : IDENTIFICATION DU PRELEVEUR (page 1)

➤ Dans le cadre « Concerne », reportez les informations vous concernant : raison sociale ou dénomination, adresse, n° SIRET, code NAF, coordonnées.

➤ Dans le cadre « Déclarant », indiquez le service ou la personne désignée comme étant l'interlocuteur privilégié sur la question de la redevance sur les prélèvements d'eau. Cette indication facilitera les contacts entre l'Office de l'eau Réunion et votre établissement.

➤ Indiquez si vous avez prélevé de l'eau dans le milieu naturel en cochant la case « vous avez effectué des prélèvements dans le milieu naturel »

➤ Indiquez la date, vos nom et qualité, et signez.

¹ Le non-retour de cette déclaration signée contreviendrait aux dispositions réglementaires et conduirait l'Office de l'eau Réunion à procéder à une estimation d'office sans préjudice des poursuites prévues au Code de l'environnement (section 7. article L.213-13 à L.213-20)

❖ DEUXIEME PARTIE : DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVES PAR USAGE (page 2 et suivantes)

Les éléments communiqués dans cette partie doivent permettre de connaître la caractérisation de l'activité nécessitant ce prélèvement d'eau, le lieu du prélèvement et le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel.

Cette partie comprend quatre sections :

- Section 1 : Usage alimentation en eau potable
- Section 2 : Usage irrigation
- Section 3 : Usage autres activités économiques
- Section 4 : Prélèvements spécifiques

Attention : A une feuille correspond un usage (alimentation en eau potable ou irrigation ou autres activités économiques ou prélèvements spécifiques) et un destinataire unique (une commune ou un périmètre irrigué ou une entreprise ...) des prélèvements d'eau.

Un même destinataire peut se trouver dans plusieurs sections (exemple : la même industrie dans la section 3 et dans la section 4 « prélèvements d'eau destinés à la production d'énergie renouvelable » ou encore le même périmètre irrigué en section 1, 2 et 3). Dans ce cas, on retrouvera une feuille de ce destinataire dans chaque section concernée.

➤ Dupliquez autant de pages des sections 1, 2 et 3 que vous avez de destinataires, en indiquant à chaque fois le nom du destinataire (nom de la commune ou du périmètre irrigué ou de l'entreprise) en haut de page. Dupliquez autant de pages de la section 4 que vous avez de prélèvements spécifiques.

➤ Après avoir inscrit le nom du destinataire, cochez le moyen utilisé afin de déterminer le volume prélevé (compteur ou à défaut évaluation ou à défaut forfait).

➤ Si vous disposez de compteurs, remplissez le tableau en haut de page en indiquant le point de prélèvement, l'origine du prélèvement (captage ou forage), le type et le numéro de compteur, le premier relevé du compteur en 2009 (avec la date et l'index correspondant), le dernier relevé du compteur en 2009 (avec la date et l'index correspondant) et le volume prélevé. En cas d'arrêt d'exploitation d'un point de prélèvement en cours d'année, remplissez tout de même une ligne de ce tableau puis indiquez-le dans le tableau de bas de page de la feuille « Informations connexes ». En cas de changement de compteur, indiquez dans les colonnes « Dernier relevé » la date et l'index de l'arrêt. Puis utilisez la ligne suivante pour indiquer les informations relatives au nouveau compteur. Notez enfin le volume total mesuré dans la case réservée à cet effet.

Important : Les volumes restitués au milieu naturel et les volumes déjà déclarés dans une autre section pour un même point de prélèvement doivent être déduits du volume total. Dans ces cas particuliers, indiquez dans la colonne « point de prélèvement » : « restitution » ou « section n°... » suivi du nom du point de prélèvement. Complétez la ligne du tableau en veillant bien à ce que le volume déclaré dans la dernière colonne du tableau soit soustrait du volume total.

➤ En l'absence de moyen de mesure, tout moyen approprié d'évaluation du volume prélevé doit être indiqué (ex : estimation à partir de la facturation aux abonnés...) ainsi que les détails de cette estimation et des lieux de prélèvement. Notez enfin le volume total évalué dans la case réservée à cet effet.

➤ Si vous ne possédez ni compteur, ni moyen d'évaluation des volumes prélevés, remplissez le tableau de bas de page pour les sections 1 et 2 (alimentation en eau potable et irrigation). Il vous sera alors appliqué un calcul forfaitaire conformément à la réglementation. Notez le volume total calculé.

Dans le cas de cession ou de cessation de l'exploitation, l'exploitant fait sa déclaration jusqu'à la date de cession ou de cessation.

❖ TROISIEME PARTIE : INFORMATIONS CONNEXES (avant-dernière page)

Cette partie vous permet de nous indiquer les importations et les exportations que vous avez effectuées ainsi que les points de prélèvements arrêtés en 2009 pour les réseaux dont vous avez la charge.

➤ Si vous avez acheté/importé ou vendu/exporté de l'eau, indiquez dans le tableau « importations/exportations » le nom de l'exportateur, le point de prélèvement, le nom de l'importateur, le volume concerné en m³ et l'usage de l'eau.

➤ Si vous avez arrêté d'exploiter un point de prélèvement, indiquez dans le tableau « Points de prélèvements arrêtés » la date de l'arrêt et le point de prélèvement concerné.

❖ QUATRIEME PARTIE : RECAPITULATIF - DECLARATION DES VOLUMES PRELEVES EN 2009

➤ Indiquez les volumes prélevés par usage et le volume total prélevé pour l'année 2009.

Calendrier prévisionnel de recouvrement de la redevance pour prélèvement d'eau

mi-février 2010	Envoi par l'Office de l'eau Réunion des formulaires de déclaration pour prélèvement d'eau 2009. et des codes identifiant et mots de passe pour la déclaration en ligne.
1^{er} avril 2010	Date limite de retour à l'Office de l'eau Réunion, des déclarations sous forme « papier », complétées et signées.
1^{er} mai 2010	Envoi du décompte et émission du titre de recettes. Le déclarant a deux mois pour signaler une erreur ou un désaccord.
1^{er} juillet 2010	Date limite de règlement de la redevance ² . En l'absence de règlement à cette date, une majoration de 10% sera appliquée.

Références réglementaires

- Articles L213-14-1, L213-15 à L213-20, D213-72 à D213-76 du Code de l'environnement
- Délibérations du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 01/10/2004, du 30/11/2004 et du 29/11/2006.

Contact

Pour obtenir des informations complémentaires ou de l'aide afin de remplir ce formulaire, vous pouvez contacter l'Office de l'eau Réunion au 02.62.30.84.87. Dossier suivi par Damien PAYET (adresse : dpayet\$AAA\$eaureunion.fr – remplacer \$AAA\$ par @)

² Sauf pour les cas particuliers prévus de manière conventionnelle.